



Etat civil suite à un divorce après décès de la conjointe

Par **Pierrejo**, le **30/09/2008** à **17:52**

Bonjour.
Au début de l'année 1989 ma femme et moi décidons de divorcer à l'amiable, nous avons engagé une procédure et avons le même avocat, nous sommes passé devant le juge pour réconciliation et nous avons signé le divorce au début du mois de mai. Malheureusement ma femme et ma fille sont décédées à la suite d'un accident de la circulation le 29 mai 1989. Au début du mois d'avril je suis allé voir mon avocat pour connaître la suite de mon divorce (réponse; la procédure n'est pas terminée, pour divorcer, il faut être deux)
Aujourd'hui je voudrais connaître ma situation car nous ne vivions plus sous le même toit depuis le mois d'avril et nous avons fait une déclaration d'impôt séparée ,pour le fisc ,je suis considéré comme célibataire alors que pour mon état civil à la mairie je suis veuf.
Ou puis-je me renseigner? Que dois-je faire ? Est-ce que je suis héritier des biens de la famille de mon ex-épouse?

Par **Marion2**, le **30/09/2008** à **23:43**

Bonsoir,
Si vous voulez savoir si vous êtes héritier des biens de votre épouse (ou ex-épouse, puisque jugement de divorce non effectué) je peux vous dire que non.
Même s'il n'y avait pas eu une procédure de divorce entamée, vous n'auriez pas pu hériter des biens de la famille de votre épouse.
Cordialement

Par **Marion2**, le **01/10/2008** à **01:34**

Excusez moi pour "la procédure de divorce entamée" j'ai voulu dire engagée"
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **01/10/2008** à **08:14**

Bonjour,
Tant que le jugement définitif du divorce n'est pas prononcé, les époux sont toujours considérés comme mariés et, à ce titre, en cas de décès de l'un des conjoints pendant la procédure, le survivant conserve ses droits à héritage du défunt selon les règles normales du droit. Le décès éteint toute action judiciaire relative au divorce.
Marié ou non, le survivant du couple ne pourra jamais hériter des "biens propres" du défunt, sauf dispositions testamentaires ou notariales.
Maintenant, il faut savoir si la signature début mai 1989 d'un accord sur les effets de la séparation puis du divorce, a une incidence ou non, sur la suite. Apparemment, il s'agirait d'un accord sur une séparation de corps et non sur le divorce définitif, donc voir ci-dessus.

Par **Pierrejo**, le **02/10/2008** à **16:43**

Merci pour votre réponse.
le problème de l'héritage n'est pas le plus important pour moi. Mais je me pose la question de savoir. Quel est mon état civil: est-ce que je suis veuf ou célibataire ? Vu que les services fiscaux me considère comme célibataire, car nous avons fait une déclaration de revenus séparée? Et pour la mairie je suis veuf. Quel état civil dois-je utiliser pour remplir des documents (sécu, assurances, préfecture, etc.) ? Lorsque j'ai demandé une fiche d'état civil à la mairie, je suis bien veuf.
Merci.

Par **Tisuisse**, le **02/10/2008** à **18:52**

N'ayant jamais eu de jugement de divorce prononcé, le mariage n'est pas dissout, vous êtes donc veuf.

Par **Pierrejo**, le **03/10/2008** à **08:08**

Merci pour vos réponses, j'en suis très satisfait. Merci.